

## PÉNIBILITÉ

# SUD-Rail permet de rétablir dans leurs droits 4500 cheminot-e-s!

Depuis plusieurs mois, SUD-Rail est intervenu auprès de la direction concernant le suivi et le décompte de la pénibilité de l'ensemble des cheminot-e-s, statutaires et contractuel-le-s. En effet, les dispositions ne sont pas les mêmes pour les deux catégories et SUD-Rail, après analyse du décret de 12/2021 et de la loi de 2015 s'est rendu compte que le suivi défaillant de l'entreprise aurait pu amputer une bonne partie des cheminot-e-s statutaires mais surtout contractuel-le-s de leurs droits à la reconnaissance de la pénibilité. Ces droits ne sont pas anodins car ils vont permettre à un statutaire (ou ex-annexe A1) de bénéficier des primes P1/P2 et des dispositifs de CPA et aux contractuel-le-s, d'abonder le compteur du C2P qui permet de gagner des trimestres au moment du départ à la retraite (jusqu'à 2 ans de départ anticipé)

#### L'action SUD-Rail

Depuis février 2022, suite à la parution du décret mettant à jour la liste des métiers à pénibilité, nous avons alerté la SNCF sur les nombreux disfonctionnements concernant le suivi des dossiers « pénibilité » pour l'ensemble des agents qu'ils soient contractuels ou statutaires. Devant le nombre de remontées, SUD-Rail est passé à la vitesse supérieure en déposant une DCI dans laquelle nous avons revendiqué entre autres :

- <u>Pour les statutaires</u> : l'inventaire précis et la mise à jour des 81 emplois repères identifiés comme « à pénibilité »
- <u>Pour les contractuel-le-s</u>: L'inventaire de l'ensemble des cheminot-e-s contractuel-le-s et des situations de travail relevant d'au moins un des 6 critères de pénibilité repris dans la loi :
  - Travail de nuit
  - Travail en équipe successives alternantes (ADC sous certaines conditions)
  - > Travail répétitif
  - > Travail en températures extrêmes
  - > Exposition au bruit

Cet inventaire doit permettre d'assurer un suivi sérieux pour que chaque salarié-e statutaire ou contractuel-le puisse être informé-e de sa situation personnelle et vérifier que sa pénibilité est bien prise en compte : déclenchement de P1 et P2 pour les statutaires et l'incrémentation des comptes C2P pour les contractuel-le-s.

#### Des résultats concrets!

Face au chantier laissé en plan depuis 2020, après une DCI et deux audiences, l'entreprise a mis en place une « task-force » spéciale pénibilité et en septembre, les établissements ont reçu les premières directives pour régulariser la situation!

### CONTRACTUEL-LE-S

Pour les contractuel-le-s, pour commencer, ce sont 708 cheminot-e-s qui vont être d'office régularisé-e-s pour le travail de nuit en 2022 (contre 23 en 2021) et 3704 au titre du travail en équipes successives (contre 1477 en 2021) et qui verront leur C2P incrémenté d'autant. Sur les 3 dernières années, c est environ 3200 contractuels qui vont voir leurs situations corrigées avec l'ajout de points au compte C2P. De plus, l'entreprise s'est engagée à mettre en place un nouvel outil, façon « tableau de bord » à disposition des RH pour faciliter le traitement des dossiers et l'information de tous les agents, notamment le suivi pour le versement des P1 et P2 pour les statutaires.

Des premières avancées concrètes mais nous n'en resterons pas là. Même si de nombreux cheminot-e-s sont rétabli-e-s dans leurs droits, la direction doit ouvrir des négociations pour mettre à jour la liste des métiers et des situations de travail « à pénibilité » avec un suivi transparent et efficace!

#### Des dispositifs pénibilité pour toutes et tous !!

Statutaires et contractuel-le-s : formules de CPA pénibilité ainsi qu'une majoration des repos compensateurs pour le travail de nuit pour les agents sédentaires de plus de 55 ans et 50 ans pour les ADC.

Statutaires: « Prime pénibilité » P1(20ans) et P2(25ans) ainsi que la prise en compte de ces primes pour la retraite.

Contractuel-le-s: Compte professionnel de prévention qui ouvre des droits à la formation et à un départ anticipé à la retraite

### Un compte pénibilité pour les GONTRACTUEL-LE-S

#### Le compte de prévention de la pénibilité

L'exposition à un ou plusieurs facteurs de pénibilité donne droit à des points

· Les facteurs pris en compte au 1er janvier 2015



Activités exercées en milieu hyperbare



Travail en équipes successives alternantes (ou 3x8)



Travail de nuit dans certaines conditions



Travail répétitif à une cadence contrainte. imposée ou non



2 facteurs 8 points



2 facteurs points par trimestre travaillé







· Compte plafonné à 100 points utilisables pour :

Un départ anticipé à la retraite



10 points = 1 trimestre de retraite supplémentaire (8 trimestres maximum)

Se former



1 point = 25 heures

Travailler à temps partiel sans baisse de rémunération



= 1 trimestre à mi-temps (8 trimestres maximum)

Source: gouvernement

Vous êtes CONTRACTUEL-LE-S et vous pensez avoir droit à la pénibilité, 1ère étape, la vérification des déclarations d'exposition!

https://salarie.compteprofessionnelpreventio n.fr/espacesalarie/#/

Dans le cas où vous pensez qu'il y a une erreur sur le nombre de points qui vous sont accordés, ou si vous pensez que votre situation de travail mérite d'être reprise en pénibilité, n'hésitez pas à contacter SUD-Rail pour vous aider à réclamer et faire valoir vos droits. Nous vous adresserons un courrier type pour votre management!

Vous êtes STATUTAIRES et vous ignorez vos droits à la pénibilité, au CPA ou votre ancienneté nécessaire pour déclencher la prime P1/P2.

Vérifiez si votre métier apparait dans la liste des 81 métiers (ci-dessous), et contactez SUD-Rail, nous vous aiderons dans votre démarche de réclamation et de régularisation éventuelle.



Contractuel-le-s ou statutaires, besoin d'aide sur la pénibilité, contactez SUD-Rail!

> LE TELEPHONE: 06 95 47 41 00





L'adresse mail :

contractuel-le-s@sudrail.fr (tous les jours 24/24)

La liste des métiers à pénibilité, c'est ici !



DANS MON CSE

